

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENTS

INTEGRITE

EQUITE

TRANSPARENCE

Réf : 035./OLUCOME/ 12 /2017

Bujumbura, le 20./ 12 /2017

A Son Excellence Monsieur Pierre Nkurunziza,
Président de la République du Burundi avec
les assurances de notre plus haute considération.

à Bujumbura

Objet : Demande d'annuler la mesure de la Ministre
en charge de l'éducation nationale sur la fixation
d'une redevance administrative pour l'inscription
des autodidactes à l'examen d'Etat

Excellence Monsieur le Président,

1. L'Observatoire de Lutte contre la corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a un grand honneur de s'adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous demander d'annuler la mesure de la Ministre en charge de l'éducation nationale sur la fixation d'une redevance administrative pour l'inscription des autodidactes à l'examen d'Etat.

En effet, Excellence Monsieur le Président, l'article 1^{er} de cette ordonnance du 4 décembre 2017 stipule que l'inscription d'un autodidacte à l'Examen d'Etat de l'année en cours est conditionnée par le paiement d'une redevance administrative fixée à cinquante mille Francs burundais (50 000 Fbu) à l'Office Burundais des Recettes (OBR).

2. Excellence Monsieur le Président, à travers cette ordonnance, la Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique a avancé une raison non convaincante et non valable pour un pays comme le Burundi qui prône une éducation pour tous que le mobile de la fixation de cette redevance est que la majorité des autodidactes inscrits à l'Examen d'Etat ne se présente pas à la passation de cet Examen d'Etat.

3. Excellence, l'OLUCOME ne comprend pas comment une Ministre peut s'arroger le droit de fixer une redevance administrative alors que les lois qui régissent la fixation et la gestion des impôts et taxes au Burundi ne le lui permettent pas. Il s'agit de la ^{ep}

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1^{er} étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22 24 99 49 Site web : www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

Constitution du Burundi, de la loi organique des finances publiques, la loi communale et le Budget général de l'Etat qui ont été transgressées par cette Ministre. Ce comportement s'observe ces derniers jours auprès de beaucoup des administratifs qui fixent les contributions ou les taxes alors qu'ils n'en ont pas le droit d'un côté et le Burundi devrait être un pays où règne le respect de la loi de l'autre côté. **A cet effet, Excellence Monsieur le Président, nous vous demandons de prendre des mesures qui s'imposent à tous les administratifs qui ont déjà pris des mesures fiscales ou contributions sans qu'ils en aient les prérogatives.** L'OLUCOME constate que ce laisser faire peut enfoncer le Burundi dans une situation d'un Etat où la loi n'est pas respectée par les administratifs. Et l'Observatoire considère ces actes de ces autorités comme illégaux.

4. Excellence Monsieur le Président, comme vous le savez, les citoyens burundais traversent une période de crise économique où actuellement le revenu par habitant est de moins de 300 dollars américains selon le Fonds Monétaire International (FMI) 2017 alors que dans l'East African Community (EAC) le pays qui a le Produit Intérieur Brut (PIB) le plus faible a un PIB de plus de 600 dollars américains. Aussi, la population burundaise vit une pauvreté sans nom car avec ce revenu de moins d'un dollars américain par jour, certains ménages mangent une fois le jour ou les deux jours. Excellence, il est alors vraiment difficile voire impossible pour ces autodidactes d'avoir les 50 000 Fbu chacun pour se faire inscrire à l'Examen d'Etat si non certains d'entre eux seront contraints de rater leur chance de continuer les études alors que le Burundi prône une éducation pour tous. **De ce fait, Excellence Monsieur le Président de la République, nous vous réitérons notre demande d'annuler cette mesure de la Ministre en charge de l'éducation nationale sur la fixation d'une redevance administrative pour l'inscription des autodidactes à l'examen d'Etat surtout que la Constitution de la République du Burundi en son article 159 point 5 stipule que sont du domaine de la loi les questions financières et patrimoniales :**
- régime d'émission de la monnaie ;
 - budget de l'Etat ;
 - définition de l'assiette et du taux des impôts et taxes ;
 - aliénation et gestion du domaine de l'Etat.

Espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

